

République Française

\*\*\*

Alpes de Haute Provence

\*\*\*

Commune de BANON

Séance du vendredi 27 mai 2016

Date de la convocation :  
20/05/2016

*L'an deux mille seize et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :  
15

Présents :  
13

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Louis BREMOND, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Cathie MAZZOLINI, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE

Votants :  
13

Secrétaire de séance:  
Louis BREMOND

**Représentés :**

Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Louis BREMOND  
Monsieur Eric ROBIN par Madame Michèle MOUTTE

**Absents :**

DE 2016 034

**Objet: Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n°2016-112.004 en date du 21/04/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Banon - Haute Provence.

Les communes regroupées, au nombre de 21, sont les suivantes :

**CC PAYS DE BANON**

- Banon
- Simiane la Rotonde
- Revest du Bion
- Revest des Brousses
- Vachères
- Saumane
- Montsalier
- La Rochegiron
- L'Hospitalet
- Sainte Croix à Lauze
- Redortiers
- Oppedette

**CC HAUTE PROVENCE**

- Reillanne
- Mane
- Saint Michel l'Observatoire
- Dauphin
- Villemus
- Saint Martin les Eaux
- Aubenas les Alpes
- Montjustin

**et la COMMUNE DE SAINT MAIME.**

Considérant la loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation de la république dite loi NOTRÉ, dont l'engagement est de réformer l'administration territoriale en vue de simplifier nos institutions locales, renforcer la compétitivité des territoires et faire progresser la solidarité territoriale.

Considérant la délibération n°DE\_2015\_079 en date du 11/12/2015, prononçant l'avis favorable de la commune de Banon sur le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par la préfecture.

Compte tenu du bassin de vie réel des habitants de notre territoire sur les territoires des Communautés de Communes du Pays de Banon, et de Haute Provence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
*avec 10 voix pour,*  
*3 voix contre (D. DELORY, M. MOUTTE, E. ROBIN)*  
*2 abstentions (C. MAZZOLINI, S. CAMPIONE)*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au projet de périmètre de la Communauté de Communes BANON - HAUTE PROVENCE.
- **REGRETTE** de ne pas avoir pu travailler pour une fusion entre les 3 Communautés de Communes :
  - du Pays de Banon,
  - du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure,
  - et de Haute Provence

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

